

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2020

---

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS225

présenté par

Mme Chapelier, M. Christophe et Mme Firmin Le Bodo

-----

### ARTICLE 5

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , en étroite collaboration avec le cadre de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Cet amendement vise à associer le cadre de santé, ou chef de service paramédical, à la direction du service opérée par le chef de service.

Il vise à améliorer le fonctionnement des services hospitaliers, et notamment la gestion des ressources humaines, en limitant le cloisonnement qui existe entre les équipes paramédicales et médicales, ainsi qu'à améliorer la prise en compte des enjeux liés au soin paramédical.